



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mesure agro-environnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Bassin de l'Or »

Campagne 2015

Notice de territoire validée par la DDTM de l'Hérault le 15 mai 2015

<p>Opérateur (Nom structure) : Symbo Correspondant MAEC (Nom) : Pierre THELIER Tel : 04 67 22 22 73 Mail : ptheulier@symbo.fr Appuyé de Eve Le Pommelet (elepommelet@symbo.fr)</p>	<p>Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault Accueil du public lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et 14h00 à 16h30 Adresse : Bâtiment OZONE 181 Place Ernest Granier CS 60556 - 34064 Montpellier Cedex 2 Correspondant MAEC : Jean-Pierre LUCE Tel : 04 34 46 60 34 Mail : jean-pierre.luce@herault.gouv.fr</p>
---	---

Cette notice présente l'ensemble des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Bassin de l'Or » au titre de la programmation 2015-2020. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique (AB) 2015-2020, disponible sous Télépac.

<p>La notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB 2015-2020 (disponible sous Télépac)</p>	<p>contient</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB • Les obligations générales à respecter • Les contrôles et le régime de sanctions • Comment remplir les formulaires
<p>La notice d'information du territoire</p>	<p>contient</p>	<p>Pour l'ensemble du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La liste des MAEC proposées sur le territoire • Les conditions générales d'éligibilité • Les modalités de demande d'aide
<p>La notice d'aide</p>	<p>contient</p>	<p>Pour chaque MAEC proposée sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs de la mesure • Les conditions spécifiques d'éligibilité • Le cahier des charges à respecter • Le régime de sanctions

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM.

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Bassin de l'Or »

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », **seules les exploitations dont 50 % de la SAU est située sur le territoire en année 1 sont éligibles.** Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

Le périmètre du PAEC correspond, à quelques ajustements près, à l'intégralité du Bassin versant de l'étang de l'Or. 33 communes sont incluses, en totalité ou partie*, dans le périmètre :

AIGUES-MORTES	MARSILLARGUES	SAINT-JEAN-DE-CORNIES
BAILLARGUES	MAUGUIO	SAINT-JUST
BEAULIEU	MONTAUD	SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN
CANDILLARGUES	MUDAISON	SAINT-SERIES
CASTRIES	PEROLS	SATURARGUES
JACOU	RESTINCLIERES	SUSSARGUES
LA GRANDE-MOTTE	SAINT-AUNES	TEYRAN
LANSARGUES	SAINT-BRES	VALERGUES
LE CRES	SAINT-CHRISTOL	VENDARGUES
LUNEL	SAINT-DREZERY	VERARGUES
LUNEL-VIEL	SAINT-GENIES-DES-MOURGUES	VILLETTELE

** les communes en grisé sont celles intégrées en partie dans le périmètre du PAEC.*

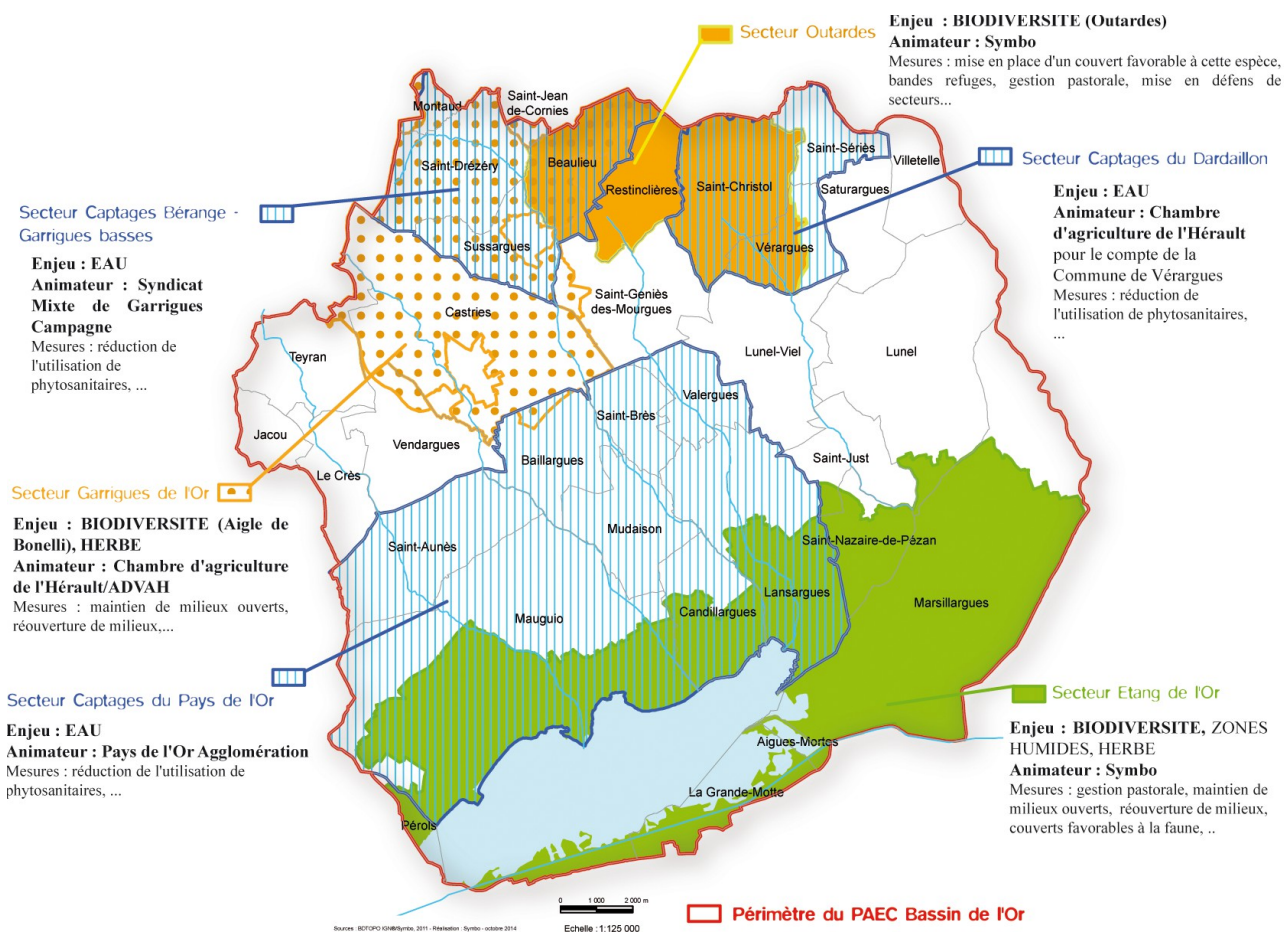
Au sein de ce territoire sont définis plusieurs secteurs d'intervention prioritaire correspondant à des enjeux majeurs du territoire :

- les 8 captages prioritaires et leurs AAC ;
- l'étang de l'Or et ses zones humides périphériques ;
- une grande partie de la plaine agricole de Marsillargues, favorable à l'Outarde canepetière (hivernage) mais aussi à d'autres espèces visées par des protections nationale et européenne (Diane) ;
- les secteurs de chasse de l'Aigle de Bonelli et de reproduction de l'Outarde canepetière au nord du Bassin versant.

Une cartographie interactive du périmètre du PAEC et de la délimitation (cartographiée au 1/5000^e) des secteurs d'intervention prioritaire est disponible sur le lien internet ci-après :

<http://www.etang-de-l-or.com/obs-carto.htm>

→ *cliquer sur « Projet Agro-Environnemental et climatique du Bassin de l'Or (2015-2017) »*



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Territoire majoritairement agricole, comportant encore de grands espaces naturels, le Bassin de l'Or est soumis à une croissance démographique et une urbanisation importantes, en proximité immédiate de Montpellier. Les activités humaines qui s'y exercent entraînent des pressions grandissantes sur les ressources naturelles : demande croissante en eau, augmentation des rejets, urbanisation et imperméabilisation des sols, grands projets d'infrastructures de transport, pollutions d'origine agricole et domestique, mitage des espaces naturels.

Sur ce territoire, il existe une agriculture dynamique et diversifiée, soumise toutefois à des contraintes de plus en plus fortes liées au contexte périurbain local, au contexte économique mondial tendu et aux aléas climatiques. Le maintien de cette agriculture dans toute sa diversité et son accompagnement vers des pratiques respectueuses de l'environnement, sont un enjeu local majeur. En effet, malgré les efforts de la profession et les programmes nationaux de réduction des pollutions, l'activité agricole représente encore une des principales causes de dégradation de la qualité de l'eau souterraine en termes de concentrations en nitrates (nappe villafranchienne classée zone vulnérable au titre de la directive nitrates) et produits phytosanitaires (8 captages en eau potable classés prioritaires). Afin de répondre aux enjeux de reconquête de la qualité de l'eau et de préserver les habitats naturels aquatiques sur le bassin versant, il est indispensable de modifier certaines pratiques fortement utilisatrices de produits contaminants, en particulier les herbicides. Parallèlement, par le maintien de certaines de leurs pratiques ou leurs actions de gestion des surfaces en herbe et des espaces naturels, les agriculteurs sont les garants de la conservation du patrimoine naturel exceptionnel (espèces, habitats naturels, zones humides...) de ce territoire. Il héberge en effet une biodiversité exceptionnelle liée en particulier aux zones humides (étang de l'Or) mais également à la plaine agricole et aux garrigues plus au nord. Le monde agricole a donc un rôle important à jouer en réponse à la plupart des enjeux

environnementaux identifiés.

Les objectifs du PAEC sont les suivants :

- Poursuivre les démarches de reconquête de la qualité des eaux brutes sur les Aires d'Alimentation de Captages du territoire
- Réduire l'utilisation des phytosanitaires
- Réduire le transfert de phytosanitaires
- Réduire les intrants agricoles par l'investissement dans du nouveau matériel
- Raisonner les pratiques de fertilisation azotée, de protection phytosanitaire et d'irrigation pour limiter les transferts d'intrants
- Lutter contre les pollutions ponctuelles (aires sécurisées individuelles ou collectives, mise en sécurité ou rebouchage des forages agricoles, amélioration des systèmes de traitements des effluents des caves particulières ou collectives)
- Favoriser la conversion et le maintien en AB
- Favoriser la présence et la gestion d'espaces propices à la biodiversité au sein des exploitations agricoles (Infrastructures agro écologiques)
- Favoriser le maintien et gérer durablement les surfaces toujours en herbe (prairies temporaires vers des prairies permanentes naturelles)
- Adapter l'activité pastorale aux enjeux locaux sur les habitats naturels
- Adapter les pratiques de fauche en faveur de la reproduction des espèces (Outarde canepetière, Butor étoilé, Diane)
- Mettre en place des couverts adaptés aux espèces (hivernage, reproduction)
- Maintenir l'ouverture des habitats naturels et habitats d'espèces patrimoniales (Bonelli, sternes, glaréoles...)
- Mettre en défens certains habitats naturels particulièrement fragiles ou habitats d'espèce en période sensible

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

SIP concerné	Couverts visés	Code mesure	Objectifs de la mesure	Combinaison d'engagements unitaires	Montant /ha/an
CAOR, BERA, DARD	Viticulture	LR_BVOR_VI01	Absence de traitement herbicide dans les inter-rangs.	PHYTO_10 + PHYTO_01 (année 1, 3 et 5)	151.58 €
CAOR, BERA, DARD		LR_BVOR_VI02	Absence de traitement herbicide dans les inter-rangs avec mise en place de la confusion sexuelle	PHYTO_10 + PHYTO_01 (année 1, 3 et 5) + PHYTO_07	311.98 €
CAOR, BERA, DARD		LR_BVOR_VI03	Absence totale de traitement herbicide	PHYTO_02 + PHYTO_01 (année 1, 3 et 5)	278.82 €
CAOR, BERA, DARD		LR_BVOR_VI04	Absence totale de traitement herbicide avec mise en place de la confusion sexuelle	PHYTO_02 + PHYTO_07 + PHYTO_01 (année 1, 3 et 5)	439.22 €
CAOR, BERA, DARD		LR_BVOR_VI05	Absence de traitement phytosanitaire de synthèse	PHYTO_03 + PHYTO_01 (année 1, 3 et 5)	441.98 €
VITI		LR_BVOR_VI06	Absence de traitement herbicide inter-rangs, couverture d'un inter-rang sur deux	Kit Viti 1A PHYTO_01 + ½ PHYTO_10 + ½ COUVER11	170,78 €
VITI		LR_BVOR_VI07	Absence de traitement herbicide inter-rangs, couverture d'un inter-rang sur deux avec mise en place de la confusion sexuelle	Kit Viti 1B PHYTO_01 + ½ PHYTO_10 + ½ COUVER11 + PHYTO_07	331,18 €
VITI		LR_BVOR_VI08	Absence totale de traitement herbicide	Kit Viti 2A PHYTO_01 + PHYTO_02	298,02 €

SIP concerné	Couverts visés	Code mesure	Objectifs de la mesure	Combinaison d'engagements unitaires	Montant /ha/an
VITI		LR_BVOR_VI09	Absence totale de traitement herbicide avec mise en place de la confusion sexuelle	Kit Viti 2B PHYTO_01 + PHYTO_02 + PHYTO_07	458,42 €
CAOR, BERA, ETOR	Arboriculture	LR_BVOR_VE01	Absence totale de traitement herbicide	PHYTO_02 + PHYTO_01 (année 1, 3 et 5)	254,82 €
CAOR, BERA, DARD	Grandes cultures ou rotation Grandes cultures / Cultures légumières	LR_BVOR_GC01	Absence totale de traitement herbicide	PHYTO_02 + PHYTO_01 (année 1, 3 et 5)	43,33 €
CAOR, BERA, DARD		LR_BVOR_GC02	Absence de traitement phytosanitaire de synthèse	PHYTO_03 + PHYTO_01 (année 1, 3 et 5)	235,83 €
ETOR	Grandes cultures	LR_BVOR_HE04	Création et entretien d'un couvert herbacé annuel (hivernage Outarde canepetière) – Déplacement autorisé	COUVERT_07	77,87 €
ETOR		LR_BVOR_HE05	Création et entretien d'un couvert herbacé annuel – Déplacement non autorisé (hivernage Outarde canepetière)	COUVERT_07	389,36 €
ETOR, GARR, OUTA		LR_BVOR_HE06	Implantation d'un couvert herbacé favorable aux espèces et à la reconquête des surfaces toujours en herbe	HERBE_03 COUVERT_06	243,95 €
ETOR, GARR, OUTA	Milieux naturels pâturés	LR_BVOR_HE01	Gestion pastorale	HERBE_09	75,44 €
ETOR, GARR, OUTA		LR_BVOR_HE02	Gestion pastorale et maintien de l'ouverture	HERBE_09 + OUVERT_02	113,60 €
ETOR, GARR, OUTA	Milieux naturels en déprise, fortement embroussaillés	LR_BVOR_HE03	Gestion pastorale et réouverture du milieu	HERBE_09 + OUVERT_01	254,24 €
ETOR	Milieux remarquables et habitats d'espèces	LR_BVOR_MR01	Mise en défens	MILIEU_01	49,08 €
ETOR, OUTA	Prairies artificielles (habitats d'espèces)	LR_BVOR_PA01	Mise en défens	MILIEU_01	95,60 €
ETOR	Prairies fauchées fertilisées remarquables	LR_BVOR_PF01	Absence de fertilisation	HERBE_03	31,50 €
ETOR, OUTA	Prairies fauchées fertilisées artificielles	LR_BVOR_PA02	Absence de fertilisation	HERBE_03	46,64 €
ETOR, OUTA	Prairies fertilisées pâturées	LR_BVOR_PA03	Gestion pastorale et absence de fertilisation	HERBE_09 + HERBE_03	154,78 €
ETOR, OUTA	Prairies remarquables de fauche	LR_BVOR_PF02	Retard de fauche et absence de fertilisation	HERBE_06 + HERBE_03	254,36 €
ETOR, OUTA	Prairies artificielles	LR_BVOR_PA04	Entretien de bandes refuges en faveur de l'avifaune nicheuse ou diane	LINEA_08	0,34 € /mètre linéaire
ETOR	Roselières	LR_BVOR_RO01	Exploitation des roselières favorables à la biodiversité (20%)	MILIEU_04	92,52 €
ETOR, GARR, OUTA, CAOR, BERA, DARD	STH	LR_BVOR_SHP1	Maintien des surfaces en herbe	SHP	80,74 €

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Bassin de l'Or ». Le financement des mesures est assuré par 75 % de FEADER et 25 % de contrepartie nationale (crédits du MAAF ou des Agences de l'Eau RMC, Adour-Garonne ou Loire-Bretagne selon le territoire concerné).

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 €. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. MODALITES DE CIBLAGE ET DE SELECTION DES CONTRATS AU SEIN DU PAEC

Le diagnostic de pré-engagement a pour objet :

- d'une part, d'accompagner l'agriculteur pour :
 - faire l'état des lieux de ses pratiques, en lien avec l'enjeu du SIP
 - envisager les améliorations possibles pour lui sur cet enjeu
 - formaliser et localiser les futurs engagements MAEC
- d'autre part, de définir l'état initial de l'exploitation

Ce diagnostic est indispensable pour la mise en œuvre de la plupart des MAEC proposées afin d'assurer l'adéquation de la mesure à l'objectif visé et à la conduite de l'exploitation. Celui-ci sera d'autant plus indispensable sur certains secteurs n'ayant jamais fait l'objet de démarches PAE (pas d'antériorité du PAEC en l'état).

Pour les cas de **renouvellement de contrats**, pour lesquels des diagnostics ont déjà été réalisés dans les deux ans et/ou qui ont fait l'objet d'un suivi dans le cadre de PAE antérieurs, **le diagnostic de pré-engagement ne sera pas nécessaire sauf modification substantielle des engagements souscrits et/ou des surfaces engagées.**

Les volets constituant ce diagnostic peuvent différer d'un enjeu à l'autre, et respecteront les trames établies au niveau régional.

En cas de priorisation des contrats à l'échelle du PAEC, elle sera effectuée selon les règles affectées au Secteur d'Intervention Prioritaire (SIP) concerné, il n'existe pas de hiérarchie entre les différents SIP.

Sur les secteurs d'intervention à enjeu EAU

Les règles de **sélection** suivantes sont proposées :

- Si un exploitant a des parcelles dans l'AAC (ou dans la zone prioritaire de l'AAC pour le SIP CAOR), il doit engager en MAEC au moins une parcelle dans l'AAC (ou dans la zone prioritaire de l'AAC pour le SIP CAOR). Si la précédente condition est respectée, l'exploitant peut engager des parcelles en dehors de l'AAC dans les limites du SIP.
- Si un exploitant a uniquement des parcelles situées en dehors de l'AAC (ou en dehors de la zone prioritaire de l'AAC pour le SIP CAOR) mais situées dans le SIP, il ne pourra s'engager en MAEC que dans la mesure où celle-ci correspond à une amélioration de pratique.

En cas de **priorisation des contrats**, les critères appliqués seront les suivants :

- Priorité au renouvellement des contrats engagés en 2007 – 2014 faisant l'objet d'une clause de révision (priorité 1).
- Priorité aux contrats ayant la plus grande surface engagée au sein de l'AAC (ou dans la zone prioritaire de l'AAC pour le SIP CAOR et le SIP BERA) afin de maximiser l'impact sur la qualité de l'eau (priorité 2).
- Priorité aux engagements dans les mesures les plus restrictives en termes d'utilisation de produits phytosanitaires (priorité 3).

Secteurs d'intervention à enjeu BIODIVERSITE, ZONES HUMIDES, HERBE

Sur les SIP à enjeu BIODIVERSITE, ZONES HUMIDES, HERBE (SIP ETOR, SIP OUTA, SIP GARR), la **priorité** sera donnée :

- Au renouvellement des contrats engagés en 2007 – 2014 faisant l'objet d'une clause de révision (priorité 1).
- aux contrats combinant des engagements unitaires (EU) ou des EU + la mesure SHP en zones à forts enjeux précisées lors des diagnostics d'exploitation (priorité 2)
- puis aux contrats s'engageant uniquement en mesure SHP en zones à forts enjeux – habitats d'intérêt communautaire, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et/ou faisant l'objet d'un PNA (priorité 3)

L'antériorité d'un contrat (renouvellement des contrats arrivés à terme) ne donne pas accès systématiquement à une priorité de contractualisation dans le cadre de ce nouveau PAEC. Celle-ci sera déterminée au vu de la plus-value environnementale potentielle la plus élevée apportée par les contrats envisagés, établie lors du diagnostic de l'exploitation concernée.

La mesure SHP répondant à plusieurs objectifs du PAEC, y compris sur des secteurs à enjeu EAU (réduction des transferts d'intrants notamment), il sera possible de la contractualiser sur tous les SIP avec les mêmes règles de priorité (priorité 1 à un exploitant s'engageant sur des EU + SHP, priorité 2 à un exploitant s'engageant seulement en SHP).

Engagements hors SIP

Sur argumentation d'une plus-value environnementale, il sera possible d'engager la mesure SHP hors SIP mais ces contrats ne seront pas prioritaires.

6. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDTM avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 juin 2015. Attention, il n'y aura aucun délai supplémentaire et toute demande reçue après cette date sera irrecevable.

6.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDTM, les surfaces que vous



souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC (mesure LR_BVOR_PA4, LR_BVOR_SHP1), vous devez également localiser les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC (LR_BVOR_SHP1), vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

6.2 Le formulaire « Registre Parcelaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Indiquer le numéro de l'ilot où se situera l'engagement MAEC

Numéro d'ilot	Numéro de parcelle
---------------	--------------------

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.

6.3 Le formulaire « Registre parcelaire - Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC (cas des engagements « Linea » et de la mesure SHP) et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

6.4 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC –BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

6.5 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation (mesure LR_BVOR_SHP).